PARTIE 1 — GÉNÉRALITÉS

* + - 1. RÉSUMÉ
         1. La présente section comprend les exigences administratives et procédurales relatives aux prix unitaires.
         2. Les sections connexes comprennent ce qui suit :

00 70 00 Conditions générales du contrat de sous-traitance et prix unitaire à prix fixe pour l'infrastructure

Annexe G : Facture des quantités facturées au prix

* + - 1. DÉFINITIONS
         1. Le prix unitaire est un montant, établi en fonction de l’offre du Sous-traitant, qui est indiqué sur le devis au prix comme prix par unité de mesure pour les matériaux, l’équipement ou les services. Lorsqu’il est multiplié par les quantités réelles achevées certifiées par l’Ingénieur de l’entrepreneur (DAI), le résultat détermine le prix contractuel payé pour l’article en question. Une description complémentaire figure au chapitre 00 70 00.
      2. PROCÉDURES
         1. Les éléments généraux de coûts sont considérés comme inclus dans les prix unitaires et sont décrits à la section 00 70 00. Toutefois, ces éléments ne doivent pas être considérés comme exhaustifs.
         2. La portée et l’étendue des travaux, l’installation de l’équipement et les activités nécessaires à l’exécution par le Sous-traitant de chaque article à prix unitaire sont détaillées dans les sections individuelles auxquelles il est fait référence pour chaque article unitaire dans la partie 3 ci-dessous. IL EST EXPRESSÉMENT NÉCESSAIRE ET REQUIS DE LIRE ET DE COMPRENDRE INTÉGRALEMENT LES SECTIONS MENTIONNÉES POUR CHAQUE ARTICLE À PRIX UNITAIRE DANS LA PARTIE 3 CI-DESSOUS, AVANT DE FOURNIR LES PRIX UNITAIRES OFFERTS POUR CHAQUE ARTICLE. LE SOUS-TRAITANT EST ENTIÈREMENT RESPONSABLE DE L’ACHÈVEMENT DE TOUS LES TRAVAUX SPÉCIFIÉS DANS LES SECTIONS CITÉES EN RÉFÉRENCE ET INDIQUÉS SUR LES PLANS DE CONSTRUCTION.
         3. Méthodes et unités de mesure pour les quantités correspondant à chaque prix unitaire dans la partie 3 de la présente section
         4. L’entrepreneur (DAI) se réserve le droit de rejeter la mesure des travaux en cours effectuée par le Sous-traitant qui comporte l’utilisation de prix unitaires établis et de faire mesurer ces travaux, aux frais de l’entrepreneur, par un expert indépendant reconnu par l’entrepreneur.
         5. Liste des prix unitaires : Une liste des prix unitaires figure à la fin de la présente section. Les sections des spécifications mentionnées dans l’annexe contiennent les exigences relatives aux matériaux, à l’équipement et aux travaux décrits sous chaque prix unitaire.

Partie 2 — PRODUITS (non utilisés)

**PARTIE 3 — EXÉCUTION**

**3.1 – COMPOSITION DU PRIX DE L’UNITÉ**

1. **No 01 :** Mobilisation.
2. **Description :** Mobilisation sur le site, mise en place et mise en scène des bureaux des Sous-traitants (la mise à disposition au contrôleur d’un bureau de chantier réservé au conducteur de travaux comprenant un bureau climatisé, une salle de réunion climatisée pouvant accueillir 12 personnes, w.c. avec eau, électricité et connexion internet 24 h/24 h, les locaux seront entretenus 3 fois par semaine. Ils seront équipés d’un bureau, d’un fauteuil et d’une armoire verrouillable. La salle de réunion sera équipée d’une table de travail, de 12 chaises et d’une imprimante couleur A3. Tous les consommables de bureau [photocopies, rapports, papiers, cahiers, encre d’imprimante, stylos et matériel de bureau (agrafeuse, etc.). et toute soumission] seront fournis et réapprovisionnés à la demande du gestionnaire, et resteront à la charge exclusive de l’entreprise. Tous les équipements et les aires de transit mis à disposition seront neufs et entretenus, et en cas de panne l’équipement sera immédiatement remplacé par la société, en conformité avec **Section 00 71 13** « Mobilisation ».
3. **Unité de mesure :** Somme forfaitaire.
4. **No 02:** Nettoyage et gestion des déchets.
5. **Description :** Nettoyage du site et élimination des débris existants, et transport pour le stockage de certains articles, conformément à **Section 01 74 00**. « Nettoyage et gestion des déchets ».
6. **Unité de mesure :** Somme forfaitaire
7. **No 03 :** Capteurs photovoltaïques. .
8. **Description :** Fourniture et installation d’un réseau de production d’énergie photovoltaïque, conformément à **Section 26 31 00.** « Capteurs photovoltaïques ».
9. **Unité de mesure :** Somme forfaitaire.
10. **No 04:** Pompes centrifuges submersibles.
11. **Description :** Fourniture et installation de deux pompes solaires et accessoires électriques et mécaniques associés, conformément à **Section 33 11 36** « Pompes centrifuges immergées ».
12. **Unité de mesure :** Somme forfaitaire.
13. **No 05 :** Charpentes en acier . .
14. **Description :** Construction d’une charpente métallique pour supporter un réseau de modules photovoltaïques, conformément à la section **05 10 00**« Charpentes métalliques ».
15. **Unité de mesure :** Somme forfaitaire.
16. **No 6 : Conduites de distribution des services publics d’eau sur le site**
17. **Description :** Raccordements des conduites de refoulement aux lignes de transport d’eau existantes et installation des raccords et accessoires, selon la **Section 33 14 16** « Conduites de distribution des services publics d’eau sur le site ».

1. **Unité de mesure :** Somme forfaitaire.
2. **No 7 :** Béton coulé sur place
3. **Description :** Approvisionner les matériaux, mélanger le béton, ériger et placer les barres d’armature, placer et durcir le béton armé, conformément à la section **03 30 00** « Béton coulé sur place ».
4. **Unité de mesure :** mètre cube.
5. **No 8 :**  Clôtures et barrières à maillons de chaîne

1. **Description :** Approvisionner et installer une clôture à mailles de chaîne avec du fil barbelé au sommet d’un mur de maçonnerie existant, selon **Section 32 31 13** « Clôture à mailles de chaîne et barrières ».
2. **U****nité de mesure :** mètre.
3. **No 9 :** Peinture

1. **Description :** Peinture d’une charpente métallique conformément à la section **09 91 00** « Peinture ».
2. **Unité de mesure :** somme forfaitaire.
3. **No 10:** Déblaiement et essouchement

1. **Description :** Dégagement et essouchement de certaines zones sur le site du projet conformément à la section **31 11 00** « Déblaiement et essouchement ».
2. **Unité de mesure :** mètre carré.
3. **No 11 :** Signalisation temporaire du projet

1. **Description :** Ériger des panneaux temporaires de projet conformément à la section **01 58 13** « Panneaux temporaires de projet ».
2. **Unité de mesure :** Tous.
3. **No 12 :** Pompes doseuses à diaphragme.

1. **Description :** Alimenter et installer une pompe doseuse à membrane pour le système de traitement de chloration et deux agitateurs conformément à la section **46 33 42** « Pompes doseuses à diaphragme. ».
2. **Unité de mesure :** Somme forfaitaire.

1. **No 13:** Clôture et barrières en matériau composite.
2. **Description :** Ce travail comprend toute la main-d’œuvre et les matériaux nécessaires pour meubler et installer une clôture à mailles de chaîne avec du fil barbelé et du fil de rasoir concertina sur les colonnes de béton construites le long d’un mur en maçonnerie existant, conformément à **Section 32 31 32** « Clôture et portes composites ».
3. **Unité de mesure :** mètre
4. **No 14 :** Excavation et remblai. .
5. **Description :** Ce travail englobe toute la main-d’œuvre, les matériaux et l’équipement nécessaires à l’excavation, au remblayage, à l’enrochement, et au compactage, conformément à **Section 31 23 00.** « Excavation et remblai ».
6. **Unité de mesure :** Mètres cubiques
7. **No 15:** Grilles de sortie de canal. .
8. **Description :** Ce travail comprend la fabrication et l’installation de grilles à la sortie des caniveaux de maçonnerie existants sur le site de Charpentier, selon **Section 33 40 00.** « Services publics de gestion des eaux pluviales ».
9. **Unité de mesure :** Chacun.
10. **No 16 :** Démobilisation
11. **Description :** Suppression des aires de rassemblement, des bureaux des Sous-traitants et démobilisations des équipements et matériels connexes, conformément à l’article 00 71 13 « Mobilisation ».
12. **Unité de mesure :** Somme forfaitaire.

FIN DE LA SECTION